

**Arrêté du 28 janvier 2014 modificatif de l'arrêté du 8 février 2013
relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord**

NOR : JUSF1402721A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-571 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 Novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Vu l'arrêté du 8 Février 2013 modificatif de l'arrêté du 8 février 2012 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord

ARRÊTE

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail- Protection judiciaire de la Jeunesse (CGT-PJJ)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Vincent WAREMBOURG en remplacement de M. Jérôme FAILLON	M. Lotfi BOUSBAA
M. Khalid BOUNJOUA	M. Jérôme FAILLON en remplacement de M. Vincent WAREMBOURG
Mme Kaoutar HACHANI ZAIANI	M. Nabil KHENNOUS

Pour le Syndicat National des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse-
Fédération syndicale unitaire (SNPES-PJJ-FSU)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Guy FAUDOT	Mme Florence MOREAU
M. Thomas LIETAERT	Mme Géraldine CATHELAIN FAYT
M. Sébastien BOURRE	M. Ronan MARIE en remplacement de M. Jean-Pierre LEPERS
M. Michel DECOURCELLES	Mme Delphine USAI

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Pour l'Union Nationale des syndicats autonomes- Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA-PJJ)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Hakim HAMADI en remplacement de M. Joël DELPORTE	Mme Laurence LABROCHE CUGNET en remplacement de M. Hakim HAMADI

Article 2

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Le directeur territorial de la PJJ du Nord,

Jacques LABORDE